



PLAUDREN

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 13 juillet 2021

### Présences et désignation du secrétaire de séance

---

L'an Deux Mille vingt et un, le treize juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

**Présents (16)** : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. GAVAUD Patrick, M. ETIENNE Didier, Mme DREANO Françoise, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme EVENO Joëlle, M. DENIS Jean-Marc, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. FERIR Michaël, M. LORIC Stéphane, M. BROHAN Guénaël, Mme LORIC Martine, Mme DANIEL Cécile, M. LE MIGNON Hervé, Mme LOUIS Lydia

**Absents (3)** : Mme GILLET Aurélie (*procuration à Mme DANIEL Cécile*), M. GUILLEVIC Erwan (*absent excusé*), M. BURBAN Thierry (*absent excusé*)

**Secrétaire de séance** : Mme DANIEL Cécile

**Présents** : 16

**Votants** : 17

### Délibérations

---

#### **1. MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN**

**Rapporteur** : Madame le Maire

#### **Exposé**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Morbihan (CDG 56) présente un intérêt certain.

Le CDG 56 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 56 met à disposition des collectivités affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Il s'agira donc, par la signature de la convention, de confier au CDG 56 une **mission d'accompagnement** dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### 1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### 2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

#### 3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

#### 4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### 5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

La convention proposée court pour **un an à compter de la date de sa signature**, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

### Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données par la voie d'une lettre de mission ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction

publique du Morbihan pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Morbihan et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE – DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2021 »

**Rapporteur** : Madame le Maire

### Exposé

Considérant les élections régionales du mois de juin 2021, une phase de transition a été mise en place avant le lancement de la prochaine programmation des contrats de partenariat (2022-2027).

Cette dernière, encadrée par un dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » offre au territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) une enveloppe financière mobilisable de **1 624 359 €**. Aussi, l'agglomération était invitée à faire remonter l'ensemble des projets prioritaires et susceptibles de répondre aux exigences régionales pour fin juin 2021.

L'intercommunalité s'est positionnée en appui en invitant l'ensemble des communes à prendre l'attache des services de GMVA et celui de la Région Bretagne pour faire remonter des projets d'investissements sur les trois priorités définies par ces dernières.

**39 projets éligibles à ce dispositif ont été recensés.** L'ensemble des projets ont été analysés sur leur **démarche énergétique**, leur **participation à l'implication des usagers**, leurs **arguments sur la sobriété foncière** et sur la base des **critères imposés par le dispositif** (calendriers de maturité et budget plancher à 40 000€ notamment).

Un projet a été retenu sur la commune de Plaudren : **Le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire** ; et fera l'objet d'un dépôt de dossier complet à la région Bretagne avant le 31/12/2021 en sa qualité de « projet priorisé ».

Considérant l'urgence et les délais impartis, le dossier a donc été déposé avant que l'accord du conseil municipal soit obtenu. Aussi, afin de régulariser la situation, la délibération relative à la présente affaire est soumise au vote de l'assemblée.

### Délibération

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le concours financier de la région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2021 » ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire afin de mener à bien toute opération relative à l'exécution de la présente délibération.

## 3. STAGES DE REUSSITE (ETE 2021) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

**Rapporteur** : Madame le Maire



## Exposé

Par courrier en date du 18 juin 2021, l'Inspection de l'Education Nationale nous informe de l'organisation, à Plaudren, de stages de réussite à destination des élèves qui en ont besoin, **du 23 au 27 août 2021**.

Ces stages se dérouleront, sous réserve de l'accord de la commune, au sein des locaux de l'école publique. Cet accord se formalisera par la signature d'une convention. Celle-ci définira notamment les conditions générales d'organisation des stages : mise à disposition de locaux, accessibilité des sanitaires, etc.

Dès réception de la convention dûment signée, les services de l'Inspection de l'Education Nationale nous transmettront le nombre d'élèves concernés et le nom des enseignants responsables de l'encadrement des stages. Les modalités pratiques permettant le bon déroulement des stages seront définies par la directrice de l'école et les services de la commune.

## Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour l'organisation des stages de réussite au sein des locaux de l'école publique de Plaudren, du 23 au 27 août 2021 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire afin de mener à bien toute opération relative à l'exécution de la présente délibération.

## 4. TARIFS COMMUNAUX 2021

**Rapporteur** : Madame Françoise DREANO

## Exposé

Lors de leurs réunions du 6 juillet 2021, les commissions Enfance et Jeunesse se sont prononcés sur les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2021. Les propositions des commissions Enfance et Jeunesse ont été présentées aux membres du conseil municipal sous forme de tableaux annexés au présent procès-verbal.

- **Tarifs de location de la salle Ty an Holl** : voir tableau annexé
  - Création d'une location sur trois jours
  - Maintien de la gratuité pour l'AG notamment
- **Tarifs du cimetière** : voir tableau annexé
  - Concernant les caveaux et durée : identiques à 2021
  - Concernant le columbarium : maintien du tarif 2021. Est précisé que le columbarium est complet, aussi la construction d'un second devra être envisagé (les tarifs pourront donc être amenés à évoluer)
- **Tarifs des photocopies** : La commission propose de maintenir les tarifs appliqués jusqu'ici
- **Tarifs de la location de matériel** : La commission propose de préciser les éléments suivants :
  - Le matériel technique ne sera ni prêté, ni loué
  - Les chaises et tables ne seront ni louées, ni prêtés, hormis dans le cadre de la location de la salle Ty an Holl

- Les tarifs pour la location de la scène et du chapiteau sont en cours d'étude
- **Droits de place** : La commission propose de continuer à appliquer la gratuité

### Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs figurant dans les tableaux annexés au procès-verbal ;
- **DE PRECISER** que le matériel technique ne sera ni loué, ni prêté à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- **DE PRECISER** que les tables et chaises ne seront ni louées ni prêtées, hormis dans le cadre de la location de la salle Ty an Holl, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2021 ;
- **DE PRECISER** que la gratuité sera appliquée aux droits de place à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 décembre 2021.

## 5. TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

**Rapporteur** : Madame Françoise DREANO

### Exposé

Lors de leurs réunions du 6 juillet 2021, les commissions Enfance et Jeunesse se sont prononcés sur les tarifs des services périscolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Les propositions des commissions Enfance et Jeunesse figurent dans le tableau annexé au présent procès-verbal :

- **Tarifs restauration scolaire** : voir tableau annexé
  - Augmentation de 0.05 €/ repas
- **Tarifs des services périscolaires** : voir tableau annexé

### Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs des services périscolaires figurant dans le tableau annexé au procès-verbal ;
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

## 6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/06/02-008 RELATIVE AUX DELEGATIONS AU MAIRE – Complément n°1 (Solliciter des subventions)

**Rapporteur** : Madame le Maire

### Exposé

Par délibération n°2020/06/02-008 en date du 2 juin 2020, le conseil municipal de Plaudren a confié à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, par principe le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois, il peut déléguer une partie de ses attributions au Maire, et notamment le fait de formuler des demandes de subvention auprès de tout organisme financeur.

Or, considérant que l'importance des financements extérieurs dans la réalisation d'opérations d'investissements diverses, l'aléa des informations portées à la connaissance des services de la commune en la matière et la nécessité d'être réactif ; il est proposé au conseil municipal de donner délégation générale à Madame le Maire pour solliciter auprès des organismes financeurs des subventions.

### Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **DE DONNER DELEGATION** à Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès des organismes financeurs (notamment l'Etat, les autres collectivités territoriales et autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions ;
- **DE PRECISER** que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- **DE PRECISER** qu'il incombe néanmoins à Madame le maire de rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en application de cette nouvelle délégation ;
- **DE DIRE** qu'il incombera néanmoins à Madame le Maire de présenter aux membres du conseil municipal les plans de financements qui auront été réalisés par les services de la commune, notamment pour les programmes d'investissements.

## 7. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT BILY – ANNEE 2021

**Rapporteur** : Madame Françoise DREANO

### Exposé

Le Code de l'Education dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. L'article L. 442-5 du Code de l'Education précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* »

Le contrat d'association conclu entre le Préfet du Morbihan et le Directeur de l'Enseignement Catholique du Morbihan implique pour la commune de Plaudren (siège de l'établissement) la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école privée Saint Bily.

Les conditions financières de cette prise en charge sont définies par une **convention financière** établie annuellement, et conjointement signée par Mme Le Maire ou son adjoint(e) délégué(e), la directrice de l'école privée Saint Bily ainsi que la directrice de l'OGEC. La méthode de calcul est basée sur des extractions comptables. Ces calculs reprennent les coûts de fonctionnement de l'école publique de la commune répartis entre les élèves élémentaires et maternelles : Les coûts de l'année civile 2019 (N-2) permettent de verser en 2021 une somme d'argent couvrant les dépenses de fonctionnement de des élèves élémentaires.



Est précisé que la loi n° 2019-791 du 26 Juillet 2019 instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, intégrant de fait les dépenses de fonctionnement des élèves des classes de maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

Le décret d'application n° 2019-1555 du 30 Décembre 2019 indique par ailleurs qu'il faut distinguer, parmi ces élèves, les élèves de moins de trois ans des élèves de trois ans et plus. En effet, la scolarisation n'étant obligatoire qu'à partir de trois ans, la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des élèves de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat ne constitue pas une obligation.

Pour 2021, le forfait communal par élève s'élève à 538.06 €. Il a été calculé sur la base du montant total des dépenses de l'école publique de Plaudren en 2019 (52 730.24 €) divisé par le nombre d'élèves de 3 ans et plus scolarisés à l'école publique au 1<sup>er</sup> septembre (98).

Les effectifs de l'école privée Saint Bily pour l'année scolaire 2020/2021, sont les suivants :

- Préélémentaires : 34
- Élémentaires : 51

### Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son adjoint(e) délégué(e), à établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint Bily, en application du contrat d'association conclu entre le Préfet du Morbihan et le Directeur de l'Enseignement Catholique du Morbihan validant un forfait communal pour l'année civile 2021 de **538.06 € par élève de trois ans et plus** ;
- **DE DESIGNER** Le Maire ou, par empêchement l'adjointe déléguée aux affaires scolaires comme représentante de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement ;
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune ;

## 8. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – ATTRIBUTION DES LOTS

Rapporteur : Monsieur ETIENNE Didier

### Exposé

Pour rappel, le projet comporte la construction de l'immeuble d'une surface plancher d'environ 200 m<sup>2</sup> ainsi que l'aménagement d'accès et de stationnement à proximité (14 places dont 2 places PMR), sur une parcelle appartenant à la commune située en cœur de bourg. L'occupation des locaux se fera moyennant un loyer.

Par délibération n° 2020/02/11-005 en date du 11 février 2020, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Richard Faure, pour un montant total de 39 500 EUROS H.T.

Le maître d'œuvre a pris à sa charge la réalisation d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue du lancement d'une consultation pour les travaux de construction de la maison médicale. Celle-ci comprend 11 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces Verts
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Etanchéité
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°5 : Habillages bois extérieurs
- Lot n°6 : Métallerie
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois – Agencement
- Lot n° 8 : Cloisons sèches
- Lot n° 9 : Plafonds suspendus
- Lot n° 10 : Revêtements de sols durs et souples – Faïences
- Lot n° 11 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot n° 12 : Electricité
- Lot n° 13 : Chauffage – Plomberie - Ventilation

La consultation a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS pendant 4 semaines. La date limite de remise des plis était fixée au 14 juin 2021 à midi. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin à 10H30, a procédé à l'ouverture des plis qui ont ensuite été transmis au maître d'œuvre pour analyse. Le lot n°6 n'a reçu aucune offre. D'autres lots n'ont reçu qu'une ou deux candidatures.

*Est précisé que considérant les critères d'attribution des subventions (Etat, Région, etc.) la Commission d'Appel d'Offres a étudié l'option « toit végétalisé » (PSE 3-01) présenté en sus de l'offre de base par les candidats.*

*Le délai total de livraison de l'infrastructure prévu par le maître d'œuvre est de 12 à 13 mois.*

## **Délibération**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les lots aux candidats suivants :
  - Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces Verts : **Société COLAS France** (Vannes) pour un montant de 39 382.93 EUROS H.T,
  - Lot n°2 : Gros œuvre : **Société PIERRE JEGAT** (Questembert) pour un montant de 132 656.89 EUROS H.T,
  - Lot n°3 (Offre de base + PSE 3-01) : Etanchéité : **Société SOPREMA** (Saint Avé) pour un montant de 39 228 EUROS H.T,
  - Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium : **Société REALU** (Hennebont) pour un montant de 34 000 EUROS H.T,



- Lot n°5 : Habillages bois extérieurs : **Société ACM** (Quistinic) pour un montant de 46 659 EUROS H.T,
  - Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois – Agencement : **Société DELALANDE** (Guegon) pour un montant de 21 774.30 EUROS H.T,
  - Lot n° 8 : Cloisons sèches : **Société RAULT** (Rohan) pour un montant de 21 383.90 EUROS H.T,
  - Lot n° 9 : Plafonds suspendus : **Société COYAC** (Vannes) pour un montant de 4 137 EUROS H.T,
  - Lot n° 10 : Revêtements de sols durs et souples – Faïences : **Société LE BEL** (Malestroit) pour un montant de 17 029.10 EUROS H.T,
  - Lot n° 11 : Peinture – Revêtements muraux : **Société NIZAN** (Sérent) pour un montant de 10 153.91 EUROS H.T,
  - Lot n° 12 : Electricité : **Société ELTIC** (Saint Avé) pour un montant de 35 453.10 EUROS H.T,
  - Lot N° 13 : Chauffage – Plomberie – Ventilation : **Société ALCIA** (Ploermel) pour un montant de 59 973 EUROS H.T.
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché de travaux relatif à la construction de la maison médicale de Plaudren ;
  - **DE PRECISER** que le lot n°6 n'a reçu aucune offre et qu'une consultation devra être lancée pour ce seul lot ;
  - **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 de la commune.

## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur** : Madame DREANO Françoise

### Exposé

Madame DREANO a présenté aux membres du conseil municipal les propositions de subventions communales aux associations (plaudrinoises et « extérieures ») pour l'année 2021.

*Madame DREANO précise que l'ensemble des associations n'ont pas adressé de dossier complet, et que l'amicale des retraités n'a pas déposé de demande cette année, tout comme l'association de l'Avenir. Elle rappelle également l'importance de réaliser un suivi de l'usage fait des subventions par les associations : vérifier qu'elle est utilisée dans l'intérêt de la commune.*

*Madame DREANO informe ensuite l'assemblée que le cyclo cross souhaite organiser un championnat du Morbihan en novembre prochain, et organiser un circuit à partir des étangs du Boler.*

### Délibération

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les montants proposés pour les subventions aux conformément aux tableaux figurant en annexe du présent procès-verbal ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 – *Subventions de fonctionnement aux associations* ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire afin de mener à bien cette opération.

## 10. PROGRAMME DE VOIRIE 2021 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

**Rapporteur : Monsieur ETIENNE Didier**

### Exposé

Une consultation pour établir un marché de travaux relatif à l'entretien de la voirie communale a été mise en place pour l'année 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par la commune et les éléments de la consultation ont été transmis sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS. La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2021 à 12H00 (midi).

Le marché sera conclu pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il ne pourra être reconduit. Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante (*voir règlement de la consultation*) :

👉 **Valeur Technique (/20 points)** appréciée au vu :

- Procédés d'exécution envisagés (moyens techniques et humains)
- Dispositions projetées pour la sécurité du personnel et des usagers de la route
- Dossier des ouvrages exécutés
- Les fiches techniques

👉 **Prix (/ 80 points)**

Trois offres ont été déposées dans les délais :

- Pigeon Bretagne Sud – Hennebont
- Eurovia Bretagne – Theix
- Colas France – Vannes

L'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre (Cabinet C.E.A), a été présentée aux membres du conseil municipal.

Monsieur ETIENNE précise que l'enrobé bitumineux à l'émulsion n'a jamais été utilisé sur la commune, et est un peu moins chère. Il dresse ensuite une liste de la voirie concernée par le marché de voirie.

### Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour l'entretien de la voirie communale pour l'année 2021 à la société PIGEON BRETAGNE SUD pour un montant de 85 787.00 EUROS H.T ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le marché relatif au programme de voirie 2021 et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 de la commune.

## 11. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Madame DREANO Françoise**

## Exposé

La Trésorerie nous informe du dépassement de crédits sur opération. Aussi, la commune ne peut donc plus payer une seule facture d'investissement tant que cette situation n'est pas régularisée. Fort heureusement, par délibération n° 2021/01/19-001 en date du 19 janvier 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'ouverture des crédits par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits prévus au BP 2020. Voici ce qui avait été notamment voté :

- Opération n°31 « Stade » : 1 625 € avaient été ouverts
- Opération n° 42 « Maison pluridisciplinaire de santé » : 1 500 € avaient été ouverts
- Opération n° 807 « Sécurisation travaux rue des déportés » : 62 571.60 € avaient été ouverts

Or, ces crédits n'ont pas été intégrés au BP 2021. Ainsi, la décision modificative suivante est soumise au vote du conseil municipal :

Opération	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM N°2	Mouvement de crédits	Montant des crédits ouverts après DM N°2
31	Stade	1 600 €	+ 25 €	1 625 €
42	Maison pluridisciplinaire de santé	0,00 €	+ 1 500 €	1 500 €
807	Sécurisation travaux rue des Déportés	0.00 €	+ 62 571.60 €	62 571.60 €

## Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2021 du budget principal intégrant les informations précisées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Passage de l'épareuse

Guénaël BROHAN demande des informations concernant le passage de l'épareuse. Hervé LE MIGNON lui répond que le conducteur de l'engin est tombé malade et, par ailleurs, qu'il semble que les travaux de parage débroussaillage ait été concentrés sur certaines communes lors du passage du Tour de France.

### 2. Société de chasse communale



Guénaël BROHAN demande si la commune doit apporter une réponse à la question posée par la société de chasse communale demandant à la Mairie la mise à disposition d'un local : La société de chasse possède un congélateur aux services techniques mais pas de local. A ce jour les chasseurs vont dépecer et découper le gibier dans une ancienne longère que le propriétaire va reprendre pour y effectuer des travaux de rénovation.

Madame le Maire a rencontré M. EVENO à ce sujet : Elle lui a annoncé qu'à ce jour la mairie n'a pas de local disponible : L'octroi d'un emplacement sous la cantine n'est pas approprié et l'ancienne buvette au stade est trop étroite.

### **3. Départ d'un adjoint et commissions communales**

Cécile DANIEL interroge Madame le Maire sur la manière dont vont se dérouler les commissions communales suite au départ de Patrick GAVAUD (prévu fin août).

Madame le Maire informe l'assemblée que Jean-Marc DENIS est pressenti pour lui succéder. Il s'agira notamment de remplacer un homme par un homme afin de respecter le principe de la parité. Ce dernier pourra par ailleurs être un soutien pour l'adjoint aux travaux, Didier ETIENNE.

Il est précisé qu'il est impossible d'intégrer un 19 ème élu car la liste en 2020 ne comprenait que 19 conseillers.

### **4. Panneaux de limitation de vitesse**

Mickaël FERRIR évoque le manque de panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h dans les deux sens à certains endroits de la commune.

Didier ETIENNE propose qu'un point soit fait sur sites pour un point de commandes à effectuer, si besoin.

### **5. Collectif rue de l'Avenir**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un collectif de la rue de l'Avenir interpelle sur la dangerosité de l'accès aux véhicules sur la route communale en bordure de la propriété de Brigitte GILLET.

Il s'agirait de ne pas attendre la construction du lotissement et de l'école pour barrer l'accès. La solution pourrait être envisagée de façon à ce que seule Mme GILLET puisse accéder à son domicile en voiture.

### **6. Voiture ventouse rue de la fontaine**

Les propriétaires de la voiture ventouse rue de la fontaine sont connus. Les pneus ont été gonflés, une roue changée par une galette et le véhicule stationné dans l'autre sens. Ce stationnement résulterait d'une mauvaise entente de l'ancien couple à qui appartenait le véhicule.

### **7. Incivilités nocturnes au stade de football**

Des informations sont demandées concernant les incivilités au stade de foot dans la nuit du vendredi 9 au samedi 10 juillet 2021.

Madame le Maire précise qu'elle dresse un compte rendu et précise qu'elle a pris contact avec la gendarmerie et ira porter plainte.

**Le prochain conseil municipal est prévu le 14 septembre 2021**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30**

**Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 20 juillet 2021**

**La Secrétaire de Séance**

Cécile DANIEL

**Le Maire**

Nathalie LE LUHERNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Le Luherne', written in a cursive style.

